

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 11 NOVEMBRE 1846.

La question suisse préoccupe toujours beaucoup nos conservateurs; aussi, les correspondances pullulent dans leurs vides de faits. Elles reposent sur des conjectures hasardées, sur des éventualités que rien n'annonce. L'ordre qui règne à Genève n'est pas de leur goût. Pas à cela qu'on s'attendait; on aurait voulu quelques hideux, quelque exécution bien odieuse. Alors on bondi de joie, et toutes les gazettes jésuitiques et aristocratiques d'Europe auraient entonné en même temps un concert de malédictions contre les radicaux genevois; on aurait la barbarie, stigmatisé les principes révolutionnaires et les esprits à une intervention. Heureusement, la dévotion genevoise n'a pas eu d'excès à déplorer; la victoire a remportée n'a été souillée d'aucun méfait; les élections sont faites avec une régularité admirable, et il a bien reconnu; enfin, la sécurité règne à Genève tout aussi à Londres, à Paris, voire même à Vienne; chacun y va ses affaires; les magasins n'ont pas même été fermés huit heures. Est-ce que cet état de choses serait près de finir? Pas le moins du monde. Cependant certaines correspondances s'apitoient sur le sort prochain des Genevois. Voici notamment ce que nous trouvons dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous écrivait ce qui suit, dit-il, à la date du 6 novembre : « Notre situation ne fait qu'empirer. On ne saurait expliquer que par les inspirations de la peur le tableau presque riant que des correspondants conservateurs ont pu faire de Genève. »

Mais sur quels faits peut-on donc établir cette situation qui fait qu'empirer? C'est ce que nous demandons au correspondant du *Courrier de Lyon*. Eh quoi! des conservateurs mêmes rendent hommage à la modération des radicaux, constatent que la sécurité la plus complète règne à Genève, et nous démentent leurs affirmations, et il se trouve des gens pour vous écrire que c'est la peur qui dicte les lettres des conservateurs qui présentent l'aspect de Genève sous des couleurs riantes! Mais la peur ne se nourrit pas, ce nous semble, de chimères; et comment pourrait-elle se produire à Genève, quand tous les actes qui s'y accomplissent sont réguliers et conformes aux lois? Allons donc! la peur ne trouble pas les Genevois conservateurs, et quand ils parlent de l'état de leur ville, c'est en dehors de toute suggestion et de toute crainte. Cela fatigue notre presse ministérielle, qui aurait dû trouver un texte à déclamations dans quelques faits rétablissables; comme aucun fait de ce genre ne s'est produit, on est réduit aux insinuations calomnieuses et aux sombres visions. La raison publique fait justice de ces hableries, et la vérité finit toujours par se faire jour.

Quant à la constitution qui se prépare à Genève, nous ne nous pas qu'elle ne soit raisonnable en tous points, et qu'elle se prête facilement à la pratique; mais, comme nous l'avons dit, la question à vider pour Genève n'est pas tant une question intérieure qu'une question fédérale. Ce qui importe plus à la Suisse, c'est d'être maîtresse chez elle; elle ne sera pas, tant que sa diète n'aura pas un pouvoir suffisant; elle ne sera pas, tant que quelques cantons pourront, en jouant sur leur prétendue souveraineté cantonale, braver la volonté générale. Le moment est venu ou jamais d'enlever cette souveraineté cantonale, qui ne tend à rien qu'à méconnaître les véritables principes de souveraineté. La Suisse républicaine a à faire chez elle ce que la France monarchique a fait en 1789. Nous n'aurions jamais constitué un gouvernement représentatif régulier dans notre pays, si on n'avait pas détruit les assemblées provinciales et les parlements,

si, en vertu du principe d'unité, on n'avait pas brisé les diverses barrières qui, distinguant les provinces les unes des autres, en faisaient en quelque sorte autant de petits états séparés. Ce qu'une nation doit préserver avant tout, c'est son intégrité; mais comment y parvenir sans union? Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, l'affaire principale pour Genève, c'est la révision du pacte; le reste n'est rien. A quoi bon vos constitutions, si le moindre souffle peut les ébranler, si, au premier choc de l'Europe, elles tombent en poussière? On ne possède des droits qu'à la condition de pouvoir en jouir sans trouble, et on ne peut en jouir sans trouble qu'autant qu'on a une existence nationale forte et puissante. C'est ce que la Suisse ne possède pas aujourd'hui; qu'elle avise donc.

Les blés sont en baisse sur la place de Marseille, et la hausse continue à Lyon, ou du moins nous n'éprouvons jusqu'à ce jour aucune amélioration. Au marché de la Guillotière de samedi dernier, ils se sont encore vendus 42 et 43 f. les 100 kilogrammes; certains marchands ont refusé de vendre à ce prix.

Nous persistons donc à soutenir que la baisse aurait lieu à Lyon depuis longtemps, si l'autorité s'était occupée de créer des moyens de transport; cela était en son pouvoir, et si elle ne l'a pas fait, on ne peut qu'en accuser son mauvais vouloir. On pouvait traiter avec des rouliers, au prix de 7 à 8 f. les 100 kilogrammes, et nous savons que des négociants et des commissionnaires ont traité à ce prix pour des services réguliers; d'autres, si nous sommes bien informés, ont fait des traités avec des compagnies de vapeur à 6 f. les 100 kilogrammes de Marseille à Lyon, tandis qu'on paie aujourd'hui par la même voie à raison de 9 à 10 f.

Le système du laisser-faire est cause, comme on le voit, que notre ville est presque sans approvisionnements; qui sait si nous ne subirons pas encore quelque nouvelle augmentation? Pourtant il y a beaucoup de blés à Marseille, les magasins en sont pleins, et on en trouverait immédiatement plus de cent mille charges à acheter qui pourraient nous être rendues d'ici à quinze jours, si on savait y mettre quelque vigilance; mais ces blés seront peut-être bientôt achetés pour d'autres localités.

Pour faciliter les transports, on devrait, puisqu'on ne veut pas organiser un service spécial, s'entendre avec l'administration des ponts et chaussées pour tolérer, en ce qui concerne le transport des grains, des chargements qui ne seraient pas assujétis au pesage, ce qui leur permettrait de livrer la voiture à meilleur marché.

Disons-nous encore que notre administration n'encourage pas les beaux-arts? En vérité, ce serait injuste. Qu'en pensent les chanteurs, les chanteuses et les propriétaires des cafés de Lyon? M. le maire avait été cruel, nous voulons dire sourd, envers ces enfants perdus d'Apollon. Le jour où il a pros crit ces dames et ces messieurs, le cornet à piston et la grosse-casse, la cavatine italienne et la chanson grivoise, ce jour néfaste est réparé. La caravane exilée au-delà des ponts a repris son sac et ses quilles. Conseil municipal, vous avez bien mérité des Muses! Pauvres amateurs de la pure et saine musique, fermez les oreilles! Mais pourquoi aussi avoir prononcé l'ostracisme contre d'aimables virtuoses? Sans doute, à ce moment, M. le maire trouvait quelque inconvénient à l'exercice de leur talent. Depuis 1841, il y a cinq ans de cela, vous comprenez que les idées de notre premier magistrat ont changé. Les choses ne changent pas, elles! Ce qui est inconvenant ou dangereux à une époque, l'est à plus forte raison quelques années plus tard. Mais ce qui change, ce sont les députés, et pour ne pas changer, il n'est changement devant lequel on recule. Peut-être aussi, les artistes dont il est question ont-ils fait de grands

progrès depuis lors. Peut-être encore quelque membre du conseil, en passant par là, a-t-il été tellement charmé de la voix ou du geste d'une de ces dames, que, ma foi, cela est revenu aux oreilles de M. le maire. Bref, les violons s'accordent, la contre-basse va mugir de nouveau sur la place des Celestins. Juste ciel! Est-ce le magistrat qui, s'adressant à son conseil, disait l'autre jour : *La musique ne peut qu'exercer une action salutaire et morale sur notre population*; est-ce ce même magistrat qui vient de signer l'arrêté en question? Sans doute la musique est un élément de civilisation, les mythes antiques le disaient, Platon l'a exposé clairement. Mais si elle contribue souvent à perfectionner les mœurs, elle peut aussi contribuer à les corrompre. Voilà pourquoi le même philosophe proscrivait sévèrement certains instruments et certains modes. Mais Platon était, à sa façon, un républicain; n'en parlons donc plus à M. le maire. A part le peu de musique vocale enseignée tant bien que mal dans les écoles primaires, on ne s'occupe guère de former le peuple à la bonne, à la véritable musique. Qui parle de lui donner le goût de chanter en partie, de se réunir le dimanche, après les rudes travaux de la semaine, dans quelque lieu qu'on lui assignerait, pour exécuter de beaux et bons chœurs composés sur des poésies saines, morales et patriotiques? Non, non, cela serait dangereux. Ces réunions enlèveraient à la dissipation la classe ouvrière; les idées de beau moral, d'indépendance, de patrie, pourraient se développer sous cette influence salutaire; la bonne musique provoque l'enthousiasme, l'exaltation; tout cela ne vaut rien, le gouvernement pourrait s'y opposer. Mais rétablir les cafés chantants, ceci a moins de portée; ce sera là, tout au plus, une occasion de dépense, de perte de temps, d'énervement, de convoitises sensuelles pour le pauvre ouvrier, qui, en revenant de sa journée, se laissera prendre au piège. Mais n'allons pas plus loin, quoiqu'il reste quelque chose à dire. Dans les grandes cités, il y a des maux nécessaires peut-être; on cache alors dans l'ombre ces plaies de la civilisation, et l'on ne vient pas les exposer à la lumière éclatante du jour, ou, si mieux est, des becs de gaz. Tout le monde sait ce qu'était la musique de ces cafés.

Paris, le 9 novembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Message*, journal officiel du soir, cessera de paraître à partir du 1^{er} décembre prochain. On en a donné avis, il y a trois jours, à toutes les personnes que sa publication pouvait intéresser.

Il y a long-temps que le ministère eût pu réaliser l'économie à laquelle il se décide enfin aujourd'hui, après avoir dépensé chaque année plus de cent mille francs qui ne servaient qu'à faire vivre des oisifs ou des gens impropres à tout autre emploi qu'à celui de gagner de l'argent sans rien faire. On dit qu'à partir du 1^{er} décembre, toutes les nouvelles officielles seront communiquées indistinctement aux journaux qui paraissent le soir, lesquels se trouveront ainsi libérés d'en faire leur profit. Tout le monde y gagnera, et ce n'est pas le gouvernement qui y gagnera le moins.

— Nous n'avons reçu aujourd'hui, ni par la voie de Londres, ni par celle d'Espagne, de nouvelles du Portugal. Nous sommes donc obligés, pour connaître la suite des événements, d'attendre de nouveaux courriers. Ce que nous pouvons dire, c'est que les deux affaires de Viana et de Villareal, dans lesquelles les insurgés ont eu le dessous, ne paraissent être que de simples épisodes sans grande importance pour l'issue générale de la lutte. Le *Journal des Débats* lui-même paraît craindre que l'avantage partiel obtenu par le général Schwalback ne serve qu'à amener de sanglantes représailles.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 NOVEMBRE.

DE L'ART D'APPLAUDIR.

Il y a toujours des gens qui s'imaginent que les abus sont jeunes et ne datent que d'hier. Le genre humain continue de vivre sur l'ancienne machine de l'âge d'or et du bon vieux temps. C'est ce qui fait que l'une des plus banales et en même temps les plus fausses est, sans doute, celle-ci : « Jamais on n'a rien vu de pareil ! » ou bien cette autre : « Ce n'est pas ainsi qu'autrefois se passaient les choses ! » Tandis qu'au contraire, on peut l'affirmer, presque tout ce qui s'est déjà vu, et les choses qui paraissent les plus extraordinaires, les plus nouvelles et les plus inattendues ont leur analogue dans l'histoire. L'élégance du théâtre et dans des proportions qui accablent la faiblesse moderne. Il s'exerce non-seulement au théâtre, mais au barreau ; les avocats trouvaient bon d'y avoir recours comme les simples citoyens, ou comme les empereurs qui descendaient de leur trône pour aller à la déclamation et du chant.

L'auteur comique, vivait et florissait du temps d'Annibal, deux siècles avant Jésus-Christ, c'est-à-dire il y a plus de vingt siècles. Eh bien! voulez-vous savoir à quel point de développement, dans ces âges, la cabale était parvenue? Lisez le prologue d'*Amphytrion*. C'est là que, par exemple, cet art d'applaudir, dont l'application systématique, d'une espèce de *condottieri*, est dénoncée par quelques-uns comme un progrès, remonte à des milliers d'années. Il était connu et pratiqué par le théâtre et dans des proportions qui accablent la faiblesse moderne. Il s'exerce non-seulement au théâtre, mais au barreau ; les avocats trouvaient bon d'y avoir recours comme les simples citoyens, ou comme les empereurs qui descendaient de leur trône pour aller à la déclamation et du chant.

même les *toges des cabaleurs* pour cautionnement. Si quelqu'un a sollicité la palme pour des acteurs ou pour tout autre artiste, soit par des *missives*, soit par des *démarches personnelles*, soit par des intermédiaires, ou si des édiles eux-mêmes prévariquent dans leur jugement, Jupiter ordonne qu'on poursuive les délinquants, comme ceux qui cabalent dans les élections pour eux-mêmes ou au profit des autres. Il prétend, en effet, que c'est à la vertu que vous devez vos succès, et non à l'intrigue ou à la mauvaise foi. (Ceci pouvait bien être une ironie de la part du seigneur Mercure.) Il faut se recommander par son mérite, sans cabale. On a toujours assez d'appuis quand on remplit bien son devoir, pourvu qu'on trouve des juges consciencieux. Encore une autre ordonnance de Jupiter : qu'il y ait aussi des surveillants auprès des acteurs, et si quelques-uns s'avisent de poster des amis pour les applaudir ou pour nuire à leurs rivaux, qu'on leur enlève leur costume, et même aussi la peau sur les épaules. »

Qu'en dites-vous? Ne pensez-vous pas que, sauf la réclame, qui n'était pas encore inventée, et pour cause, la cabale, il y a plus de vingt siècles, possédait déjà tout ce qui constitue une organisation forte et puissante? Ne la voyez-vous pas rangée en bataille, au moment de l'action, et, avant ce moment, procédant par des *missives*, par des *démarches*, arrivant à corrompre jusqu'aux édiles, représentés aujourd'hui par les commissaires de police qui, dans nos villes départementales, servent d'organes au vote public sur l'admission ou le rejet des acteurs? Eh bien! aujourd'hui la vertu des commissaires de police n'est pas même suspectée, tandis qu'à Rome celle des édiles n'échappait pas à l'injure du doute. Il est vrai que Mercure plaçait le remède à côté du mal, mais quel remède! Saisir les *toges des cabaleurs* et les garder en nantissement!... Ne pas se contenter du costume et enlever jusqu'à la peau!... Todieu! le seigneur Mercure n'entendait pas qu'on y allât de main morte. Il ferait beau voir la garde municipale se permettre de telles façons avec nous!

En franchissant l'espace de deux siècles et demi, pour nous rapprocher de celui où nous avons le bonheur de vivre, nous trouvons un empereur à qui le pouvoir absolu semblait peu de chose, s'il n'y joignait la souveraineté de l'art, la suprématie du succès. Il n'est pas douteux que de nos

jours cet empereur, qui se nommait Néron, n'eût voulu remporter tous les premiers prix du Conservatoire et de l'Institut, qu'il n'eût voulu chanter au Grand-Opéra et se faire rappeler par la foule enivrée. Dès qu'il se fut assis sur le trône impérial, il prit pour maître un certain Terpnus, le plus fameux chanteur et joueur de lyre de cette époque. C'était après souper que le maître donnait sa leçon, et l'élève passait une bonne partie des nuits à l'entendre chanter jusqu'à ce qu'il se mit à chanter lui-même, et l'on sait à quel luxe de précaution, à quelle excessive sévérité de régime il s'assujettit pour cultiver, entretenir, étendre une voix que la nature avait faite de qualité assez pauvre et assez grêle, mais qu'il n'en fallait pas moins adorer comme divine! Suétone, le biographe des Césars, est entré à cet égard dans les détails les plus minutieux, les plus intimes. C'est lui aussi qui nous rend le compte le plus fidèle des prouesses musicales de l'empereur. C'est lui qui nous apprend que son début se fit à Naples, et qu'un tremblement de terre qui ébranla le théâtre ne l'empêcha pas d'achever l'air qu'il avait commencé.

Si, malgré la passion effrénée de Néron pour la musique, l'art du chant ne lui dut pas de grands progrès, il n'en fut pas de même de celui de la cabale. Un empereur ne pouvait se contenter d'une admiration vulgaire. Il y avait à Naples un certain nombre de voyageurs venus d'Alexandrie, et il avait remarqué dans l'expression presque modulée de leur enthousiasme (*modulatis laudationibus*) un accent qui lui avait paru d'un excellent effet. Il s'efforça donc de faire venir un nouveau renfort de la même ville, tout en continuant d'enrôler la jeunesse dorée de l'ordre des chevaliers et cinq mille piébéiens choisis parmi les plus jeunes et les plus robustes. Il les divisait par bandes, par compagnies, qui chacune se livrait à son genre particulier d'exercice et avait sa manière spéciale d'applaudir. L'une était chargée de faire ce qu'on appelait les *bombos*, espèce de braves qui avaient quelque rapport avec le bourdonnement d'un essaim d'abeilles et qui se produisaient à l'aide d'un instrument. D'autres faisaient les *mbrikes*, c'est-à-dire les braves dont le bruit ressemblait à celui de la pluie tombant sur les toits; d'autres les *testas*, imitant le son des fragments de vase qu'on agite et qui s'entrechoquent. Tous ces claqueurs impériaux, tous ces

L'exaltation est portée, de part et d'autre, à son comble. La reine publie décrets sur décrets pour concentrer l'autorité entre ses mains et frapper de terreur ses adversaires. Le roi et la reine, accompagnés de leurs deux fils aînés, parcourent les rangs des soldats pour provoquer leur enthousiasme; le roi surveille les fortifications qu'on élève à la hâte autour de la capitale, et adresse à l'armée des manifestes et des ordres du jour pour exhorter les troupes insurgées à revenir sous les drapeaux de la reine. Les insurgés, de leur côté, emploient tour à tour les menaces et les promesses pour augmenter leurs rangs; ils ont fixé une prime à la désertion des soldats de l'armée fidèle, et les municipalités rassemblent elles-mêmes les guérillas et organisent des corps de volontaires. Les étudiants de Coimbre ont formé un bataillon qui compte, selon les uns, 300, et, selon les autres, 108 jeunes gens armés appartenant aux meilleures familles du pays.

Nous nous applaudissons de la tournure que prennent les événements. Dans le principe, on pouvait craindre une transaction entre la révolution et la contre-révolution, et c'eût été la pire des solutions; aujourd'hui, elle ne paraît plus à redouter. L'un des deux adversaires qui sont en présence restera sur le champ de bataille, et si ce n'est pas la révolution qui triomphe, il lui restera du moins, pour consolation, l'espoir de prendre un jour sa revanche.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie Bazin-Périer le *Sphinx*, capitaine Bonnefoy, entré samedi dans le port de Marseille, a apporté des nouvelles d'Algérie jusqu'à la date du 5 du courant. On a reçu par cette voie la nouvelle d'une affreuse catastrophe causée par l'inondation de l'Arrach. Les détails que donnent à ce sujet les journaux de la colonie sont on ne peut pas plus affligeants. Voici le récit officiel du *Moniteur Algérien* :

« Une affreuse catastrophe a marqué la journée d'avant-hier 3 novembre. L'Arrach, grossi par les pluies torrentielles de la journée et de la nuit précédente, et ne pouvant suffire au passage des eaux que son propre cours et ses affluents apportaient en grande abondance des montagnes voisines et de la plaine de la Mitidjah, a franchi ses rives et inondé toute la partie basse de la plaine.

« C'est vers deux heures du matin que l'Arrach a commencé à sortir de son lit. A onze heures et demie, il avait atteint sa plus grande hauteur, et les eaux envahissaient tout le terrain compris entre les collines du Sahel, celle où est assise la Maison-Carrée et toute l'étendue de la plaine que l'œil peut embrasser, jusqu'au pied du monticule de la ferme de Ouled-Ada.

« Informé à huit heures et demie de l'inondation et des ravages qu'elle exerçait, M. le directeur de l'intérieur et de la colonisation s'empressa de se porter sur les lieux. Des moyens de sauvetage furent promptement essayés par ses soins. Il fut secondé, autant que les circonstances le permettaient, par M. le capitaine d'état-major Lambert, et M. Duval, lieutenant, commandant du détachement du 58^e de ligne, qui se portèrent sur le lieu du sinistre, ainsi que deux escadrons de chasseurs, commandés par M. le colonel Düring.

« Vers neuf heures, l'inondation était dans toute son étendue et grossissant encore, quoique l'eau s'écoulât avec une fureur et une rapidité effrayantes. Des onze maisons qui composaient le village de la Maison-Carrée, sept avaient déjà disparu successivement avec tout ce qu'elles contenaient. On apercevait çà et là au milieu des eaux des malheureux que le courant entraînait rapidement vers la mer. Avant d'y arriver, ils disparaissaient au milieu des vagues énormes que soulevait le choc des eaux de l'Arrach contre les flots de la haute mer. Tous secours humains étaient impossibles : c'était un spectacle déchirant et que rien ne peut dépeindre.

« Vers dix heures du matin, l'auberge de la Nouvelle-France, sur le toit de laquelle huit ou dix personnes s'étaient réfugiées, s'abîma dans les flots. Sept d'entre elles descendirent le cours du fleuve sur les débris du toit. C'est en vain qu'on s'agita sur les rives pour venir à leur aide, on ne put les décider à se jeter à la nage, et d'autre part on ne put arriver jusqu'à elles. Elles ne tardèrent pas à être englouties. Peu de moments après, une malheureuse mère, tenant son enfant dans ses bras, fut entraînée et disparut comme elles.

« On voyait encore neuf individus réfugiés sur un tertre, à cent mètres environ au-dessous du pont qui traverse l'Arrach en cet endroit, et dont on n'apercevait plus que la partie centrale, les deux extrémités étant couvertes par l'inondation. Il ne leur restait plus que quelques mètres de terrain libre.

« Deux ou trois autres individus se tenaient accrochés sur les débris de la cheminée de la Nouvelle-France; huit personnes, renfermées dans une maison voisine du pont, jetaient des cris de détresse et appelaient au secours; quelques centaines de mètres plus loin surgissait des eaux la toiture d'une maison sur laquelle se tenaient également sept à huit malheureux.

« Des efforts inouïs furent tentés pour sauver les personnes placées sur le tertre dont nous venons de parler, mais on ne pouvait

arriver jusqu'à elles, et le gendarme Schmitt, qui s'était offert pour aller leur tendre des cordes et qui était courageusement entré dans l'eau, allait périr dans les flots qui l'entraînaient avec son cheval, sans le secours dévoué qui lui porta le brigadier Aubert, qui déjà, quelques instants auparavant, avait essayé lui-même, mais en vain, de gagner le pont à travers ce bras de l'inondation.

« Pendant ce temps, des efforts tout aussi courageux, mais malheureusement aussi inutiles, étaient tentés du côté de la rive droite. Vingt hommes de la 6^e compagnie des tirailleurs indigènes, commandés par M. le lieutenant Tirard, ainsi que des cavaliers appartenant au 5^e régiment des chasseurs de France, sous les ordres de M. le sous-lieutenant Dasté, se jetèrent intrépidement à la nage, à diverses reprises, dans le but de sauver quelques victimes. Vains efforts! la rapidité des eaux les entraînait dans des gouffres profonds où ils disparaissaient et où dix d'entre eux faillirent trouver la mort. M. le lieutenant Tirard a été lui-même sur le point d'être emporté par les eaux en allant secourir un brave soldat de sa compagnie que les flots emportaient. Un sergent et deux tirailleurs indigènes périrent dans cette lutte de dévouement.

« Vers midi, une prolonge du train des équipages arriva en toute hâte sur les lieux, apportant, avec quatre hommes pour la monter, une barque demandée à Alger comme le moyen de sauvetage le plus efficace. Ces braves marins se mirent aussitôt à l'œuvre, et, après quatre heures de laborieux et périlleux efforts, ils avaient ramené en lieu sûr dix-neuf personnes.

« Vers quatre heures, les eaux avaient déjà considérablement baissé; les travailleurs purent se porter au secours des neuf individus qui s'étaient réfugiés sur le tertre dont nous avons parlé plus haut et les ramenèrent sains et saufs.

« Le pont à l'américaine du gué de Constantine, emporté par les eaux, était venu s'appliquer tout entier contre celui de la Maison-Carrée, et pouvait être un grand obstacle à l'écoulement des eaux. Des soldats d'infanterie vinrent le dégager des arbres et des branches entrelacés dans sa charpente et ouvrirent aux eaux une issue plus facile. Une heure après la circulation était rétablie, et, nul danger n'existant plus pour les habitations ni pour les individus, les troupes se retirèrent ainsi que tous les travailleurs accourus sur le théâtre du sinistre. Un poste de nuit fut établi sur le bord de la mer afin de recueillir les cadavres et les effets que les vagues pouvaient rejeter sur le rivage et de veiller à leur conservation.

« Le nombre des morts est maintenant connu; il est de vingt-trois en y comprenant les tirailleurs indigènes.

« Dans la journée du 4, la perte en constructions, ainsi qu'en denrées et effets mobiliers, a été évaluée à 26,000 f. environ par M. le maire de Hussein-Dey, assisté d'un employé de la direction de l'intérieur, et de M. Maison, propriétaire dans les environs.

« Sept cadavres ont été retrouvés.

« Dans cette pénible circonstance, toutes les personnes ont fait leur devoir; mais on doit citer en première ligne le lieutenant Tirard, le brigadier Aubert et le gendarme Schmitt, le maître de port Bonace, qui commandait la barque de sauvetage, le caporal Quatreloups, et le voltigeur Cartigny, du 58^e de ligne.

« On nous annonce à l'instant que les principaux ponts placés sur les cours d'eau de la Mitidjah ont eu considérablement à souffrir. Ceux du gué de Constantine, sur l'Arrach, de l'Oued-el-Kebir, de la Chiffa, du Mazafan, sur la route de Staouéli, sont détruits; ceux de Rovigo, sur l'Arrach, et de Makta-Khera, sur le Mazafan, ont résisté.

« Il est à craindre que les constructions des colons aient éprouvé des dommages dans les divers districts de la province d'Alger. Déjà on annonce de Blidah que quelques maisons des villages de cet arrondissement ont été fortement ébranlées; mais nous manquons de détails à cet égard ainsi que sur les dégâts qu'ont eu nécessairement à souffrir les voies de communication de la province. Nous attendrons, pour en parler, que des renseignements exacts aient été recueillis.

« On avait conçu aussi des craintes sur le sort des bataillons employés aux travaux sur la route de Blidah à Medeah, et dans les autres localités situées de l'autre côté de l'Arrach; mais, bien que les communications avec ces troupes soient presque entièrement interceptées, on a acquis à peu près la certitude qu'aucune perte n'avait été éprouvée.

« Des ordres ont été donnés par l'autorité supérieure pour rétablir les communications avec les habitations et les routes de chaque côté des rivières débordées et pour assurer les moyens d'existence de leurs habitants.

« Ces désastreuses inondations faisaient concevoir quelques inquiétudes sur la position de nos camps de travail sur la route de Sour-Ghozlan. L'état présumé des chemins devait faire craindre, en effet, que les difficultés d'approvisionnement ne fussent considérables; mais notre infatigable et zélé khalifa Ben-Mahi-el-Din a été au-devant des besoins de nos troupes et a veillé à ce que rien ne leur manquât.

« Dans la nuit du lundi au mardi, nuit tristement célèbre par le débordement de l'Arrach, deux secousses de tremblement de terre ont été ressenties à Alger. Le même phénomène s'est reproduit la nuit suivante avec plus d'intensité. On a remarqué plusieurs fois

que les tremblements de terre ont presque toujours lieu pendant les grandes pluies, ou immédiatement après, et qu'ils arrivent principalement en automne et au printemps, lorsque cette dernière saison a été pluvieuse; on en ressent aussi quelquefois dans le mois de juin.

— On écrit de Cherchell que l'agha Gobrini vient de rentrer dans cette place après avoir parcouru les tribus soumises à son commandement; ce chef a trouvé les populations dans les meilleures dispositions, et s'occupant sur tous les points de leurs labours.

— On avait écrit d'Oran, à la date du 28 octobre, que toutes les troupes de la division étaient en mouvement. On était partout sur le qui-vive, mais rien n'avait bougé. La colonne d'Arbouville, en campagne depuis le 22, avait trouvé partout sur son passage les populations soumises. Il est évident néanmoins que l'autorité supérieure n'aurait pas prescrit les mesures de précaution que signalent les dernières correspondances de l'Ouest, si elle n'avait été informée, autrement que par les bruits répandus sur la frontière, des menées et des projets d'Abd-el-Kader. Du reste, le général Cavagnac, plus à portée de surveiller les mouvements de l'émir, a fait prendre dans sa subdivision les mesures que dictait la prudence.

La reprise des hostilités sur la frontière ouest, avant que l'échange des prisonniers ait pu s'effectuer, nous paraît cependant invraisemblable; mais à quoi ne doit-on pas s'attendre de la part de populations fanatiques et pour lesquelles la guerre est un besoin? L'échange intéresse beaucoup Abd-el-Kader, assurément; car, pour quelques Français qui sont un embarras dans sa déira, il reçoit plus de trente de ses coreligionnaires, parmi lesquels se trouvent des hommes qu'il tient en grande estime, comme le fameux Moktar, par exemple, agha de sa cavalerie. Mais l'émir n'est pas toujours maître de ses mouvements; il faut qu'il fasse une guerre acharnée aux chrétiens, sous peine de perdre la confiance des populations qui ont embrassé sa cause.

— La corvette à vapeur le *Veloce*, partie d'Oran le 24 pour Tanger, a dû apporter à son retour des nouvelles intéressantes de cette dernière ville. Ce bâtiment aura peut-être trouvé dans le port de Tanger la frégate à vapeur le *Labrador*, qui devait y déposer les juments normandes envoyées par le gouvernement français à l'empereur de Maroc.

Les six pièces d'artillerie de campagne expédiées également au Maroc doivent aussi être rendues maintenant à leur destination.

On sait que notre consul-général et chargé d'affaires à Tanger n'attendait que l'arrivée des divers objets qu'il doit offrir à l'empereur Abd-er-Rhaman pour se rendre en personne auprès de ce souverain.

— L'*Echo d'Oran* du 30 donne les nouvelles suivantes sur la colonne du général d'Arbouville :

« Le 27, cette colonne est arrivée à Raz-el-Mâ, à une marche en avant de Daya, et, là, on a acquis la presque certitude que l'émir n'avait pas quitté le Maroc. Il paraît certain seulement que les Maïa sont montés à cheval pour faire un coup de main contre des tribus sahariennes; mais on ignore encore le résultat de cette excursion.

« D'un autre côté, Bou-Maza n'a pas été plus heureux dans ses tentatives auprès des Beni-Snous et des Beni-bou-Saïd qu'il l'avait été dernièrement auprès des Beni-Snassen. On dit que les tribus l'ont engagé à se retirer, s'il ne voulait pas être traité en ennemi.

« Ainsi, on peut croire dès à présent que la tranquillité dont jouit la province d'Oran ne sera pas encore troublée cette fois.

« M. le général Renault est toujours dans les environs de Saïda avec une colonne.

« M. le général Pellissier est parti de Mostaganem avant-hier 28 avec quatre bataillons, deux cents chevaux et une section d'artillerie, se dirigeant du côté de Tiaret.

« Ces deux colonnes vont faire des tournées toutes pacifiques au milieu de populations qui ne demandent qu'à jouir des bienfaits de la paix, et qui, pour le moment du moins, sont absorbées par une seule pensée, celle des semailles.

— On écrit de Mascara à l'*Akhbar* du 5 novembre :

« Le 24 octobre, les nouvelles arrivées de l'extérieur pendant la nuit annonçaient la présence de l'ex-émir dans les environs de Stettin, où il aurait opéré quelques razzias sur nos tribus soumises. On assurait, en même temps, que les Trarars avaient fait défection.

« Dès le matin, une grande partie des troupes disponibles de la garnison est partie pour se rendre à Saïda et se réunir à la colonne d'observation qui y est stationnée.

« Le 24, M. le général Renault est également parti avec presque toute la cavalerie disponible pour rejoindre les troupes qui s'étaient mises en marche la veille.

« On assurait le 25 que l'ex-émir se trouvait, avec trois autres marabouts vénérés des Arabes, parmi les Djafras, qui sont encore insoumis, du côté des Chotts.

« L'agha des Hachems-Garabas a fait arrêter et conduire à Mascara un Arabe de cette tribu, voleur de profession et complice du vol commis le 1^{er} mai dernier au préjudice de la gérance du génie. Depuis cette époque, cet individu avait quitté le pays. Il s'est présenté le 30 octobre à la tribu, et l'on a aussitôt cherché à s'emparer

Romains étaient remarquables par l'épaisseur de leur chevelure et l'élégance de leur toilette. Pour prix de leurs services, les claqueurs en chef recevaient une somme de quarante mille sesterces; Suétone a oublié de nous dire si c'était par an, par mois, ou par jour.

Vous voyez donc bien qu'en fait d'applaudisseurs dramatiques, l'antiquité n'a rien à envier au temps présent, mais qu'au contraire le temps présent pourrait apprendre à son école. Chez nous du moins les cabaleurs à gages ne sont pas sortis de l'enceinte où la fiction règne toujours plus ou moins, où les choses les plus sérieuses ont toujours un côté frivole, où l'on assiste à des joies empruntées, à des douleurs factices, rendues par des acteurs qui ont du fard sur le visage. A Rome, ils envahirent le sanctuaire où l'on rendait la justice, où l'on prononçait sur l'honneur et sur la vie des hommes. Plaine le jeune, qui vivait sous Trajan, déplore cet abus dans une de ses meilleures lettres dans laquelle il se plaint de ce que les jeunes gens commencent trop tôt à plaider devant les centumvirs :

« A leur suite, dit-il, marchent des auditeurs tout à fait dignes d'eux, que l'on achète à beaux deniers comptants. Cette foule mercenaire se presse autour de l'agent de nos avocats, au milieu du palais, et là, comme dans une salle à manger, il leur distribue la sportule... Deux de mes domestiques, à peine sortis de l'enfance, furent entraînés hier et forcés d'aller applaudir pour trois deniers. Voilà ce qu'il en coûte pour être grand orateur. A ce prix, il n'y a pas de bancs que vous ne remplissiez, point de lieux que vous ne couvriez d'auditeurs, point de cris d'enthousiasme que vous n'arrachiez, quand il plaît à celui qui conduit ce beau concert d'en donner le signal; il faut bien un signal pour des gens qui ne comprennent rien ou qui même n'écoutent pas, car la plupart ne s'en donnent pas la peine, et ce sont justement ceux-là qui approuvent le plus haut. S'il vous arrive jamais de passer près du palais, et que vous soyez curieux de savoir comment parle chacun de nos avocats, sans vous donner la peine d'entrer et de prêter attention, il vous sera facile de le deviner : plus les marques d'approbation sont bruyantes, moins l'orateur a de talent.

« Largus Licinius amena le premier cette mode, mais il se contentait de rassembler lui-même ses auditeurs; je l'ai ouï raconter à Quintilien,

mon maître. L'accompagnais, disait-il, Domitius Afer, qui plaïdait devant les centumvirs, gravement et lentement; c'était sa manière. Il entendit dans une salle voisine un bruit extraordinaire; surpris, il se tut. Le silence succéda, il reprend ou il en est resté; le bruit recommence, il s'arrête une fois encore; on se tait, il continue de parler. Interruption de nouveau, il demande enfin le nom de l'avocat qui plaide. On lui répond que c'est Licinius. Centumvirs, dit-il alors avant de reprendre son plaider, l'éloquence est perdue. C'est aujourd'hui, ajoute Plaine le jeune, que cet art, qui ne commençait qu'à se perdre lorsqu'Afer le croyait déjà perdu, est entièrement éteint et anéanti. J'ai honte de dire quelles acclamations sont prodiguées par nos auditeurs imberbes aux plus mauvais discours et au débit le plus monotone. En vérité, il ne manque à cette psalmodie que des battements de mains, ou plutôt que des cymbales et des tambours. Pour des hurlements (un autre mot serait trop doux), nous en avons de reste, et le barreau retentit d'acclamations indignes du théâtre même.

« L'éloquence est perdue! » s'écriait Domitius Afer, et il avait raison; mais cette perte momentanée tenait à bien d'autres causes qu'à celles qu'il signalait dans sa noble colère. La vie politique s'effaçait de jour en jour, et l'éloquence, qui en avait été le meilleur instrument, devait tomber et disparaître avec elle. Souvent aussi nous avons entendu d'honnêtes gens s'écrier de nos jours : « Le théâtre est perdu! » parce que leurs oreilles étaient fatiguées de la clameur, des trépignements et des rappels payés à tant par soirée. Ces braves gens oublient qu'au théâtre il y a toujours des moyens de répression qu'on n'aurait pu employer dans le temple de la justice. C'est au théâtre que la Roche Tarpéienne est toujours près du Capitole, car le système des claqueurs peut être considéré comme une espèce de machine à vapeur tempérée par le sifflet.

Le sifflet!... quel mot venons-nous d'écrire!... A ce mot, nous le savons, il n'est pas une âme d'auteur ou d'artiste qui ne s'indigne et ne se glace, pas une cervelle de directeur qui ne se trouble et ne se dérange. Le sifflet!... mais c'est l'outrage le plus sanglant, l'humiliation la plus profonde, le coup de poignard le plus lâche dont un homme puisse être

atteint, et le sifflet s'en prend même aux femmes! Il les frappe à tout âge, dans toutes les conditions; il leur arrache des larmes; il les tue sur la place sans pitié ni remords. Le sifflet porte avec lui le déshonneur et la ruine. Que de directeurs de théâtres réduits à l'hôpital par le sifflet! Qui donc oserait relever le gant en faveur d'une arme si peu française, et que généralement on s'accorde à proscrire? Pourquoi voudrait-on, lorsque le sifflet n'est admis nulle part, ni à la chambre des députés, ni au barreau, ni à la Sorbonne, ni au Collège de France, en faire le triste privilège du poète, du musicien, de l'artiste, quel que soit son sexe, qui s'aventure sur les planches d'un théâtre?

Et pourtant, nous ne saurions en disconvenir, le sifflet a du bon. Si notre scène française est la première de toutes, si son allure est vive, alerte, spirituelle, si chaque mot qui s'y débite y court à l'événement, comment ne pas reconnaître que tous ces avantages sont dus pour une bonne part à la crainte du sifflet, crainte salutaire au moins autant que celle des sergents, dans laquelle jadis tout ce qui se vouait au théâtre était élevé. Que de jolis mots, que de jolies scènes nos auteurs ont dus à cette terreur! On n'a de platitudes, que de longueurs cette terreur leur a épargnées! On n'a jamais sifflé en Allemagne; mais aussi voyez quel théâtre, hormis quelques chefs-d'œuvre de Schiller, de Goethe, et encore!... On a toujours sifflé en Italie; aussi voyez quelle musique! On aura beau dire, le mutisme oriental n'est pas fait pour nous. Placé en face d'une pièce nouvelle, un Français éprouvera toujours l'invincible besoin de se prononcer pour ou contre; il ne pourra résister au désir d'indiquer à qui de droit ce qu'il trouve de bon, ce qu'il trouve de mauvais, les endroits où l'action languit; les scènes parasites, les tirades redondantes. Autrefois il avait le sifflet; si vous le lui ôtez, il se rejettera sur les *chats* et les murmures, car en son cœur bien faut-il qu'il vous dise son avis la première fois qu'on lui donne un ouvrage. Pour la seconde, il a un moyen non moins poli que significatif, et dont il ne se fait pas faute : c'est d'accourir en foule ou de rester chez lui.

PAUL SMITH.

(Gazette Musicale.)

personne; mais il est parvenu à s'échapper, et s'est réfugié dans une grotte, où il a été gardé à vue jusqu'à ce matin, où l'on s'est aperçu qu'il avait saisi après l'avoir atteint d'une balle dans la cuisse. Il était armé d'un pistolet d'arçon. M. le commandant de la brigade a donné avis de ce qui se passait aux brigades de gendarmerie, celles-ci sont aussitôt montées à cheval pour se rendre aux lieux; mais avant leur arrivée les Arabes avaient déjà saisi le prisonnier et s'étaient mis en route avec lui pour Mascara. »

M. le commandant a reçu à Toulon la lettre suivante d'Oran, en date du 31 octobre :

Il règne de toutes parts un très grand mouvement. On dirait que les sommes à la veille de quelque événement important. La colonne sortie d'Oran le 22, sous le commandement du général Arrouville, s'était dirigée d'abord vers Sidi-Bel-Abbès; elle est montée ensuite vers Daya et Saïda. On assure qu'elle a pris des troupes en route. Cependant aucun engagement n'avait eu lieu entre ces troupes et les Arabes. Trois colonnes manœuvrent en ce moment de l'autre côté du Tell.

M. le général Pélassier a quitté Mostaganem avec les troupes de cette subdivision, et s'est dirigé vers l'intérieur.

M. le colonel Mac-Mahon, dont nous avons annoncé le départ de Djemma-Ghazaouat avec la colonne placée sous ses ordres, n'est pas rentré; il manœuvre sur la frontière. Enfin, une partie des troupes mobilisées de la subdivision de Tlemcen se sont appuyées vers le Sud.

M. le colonel dit ces jours derniers, à Djemma-Ghazaouat, qu'Abd-el-Kader avait commencé son mouvement vers l'Est, marchant par le Tell, et cherchant un point découvert pour traverser l'intention serait de pousser jusqu'à la province de Constantine. Il est certain, et la direction prise par les troupes parties du Tell l'indique assez, que l'on prévoit des tentatives d'Abd-el-Kader vers le Tell; mais, jusqu'à ce jour, il n'est parvenu à Oran qu'un seul coup de fusil. Partout, dans notre province, règne la grande tranquillité, et si l'on ne savait qu'une étincelle suffit pour allumer un vaste incendie, les mouvements qui se font de tous côtés devraient nous étonner.

Mais, quoi qu'il en soit, on voit avec plaisir que l'autorité n'est pas allée à se laisser surprendre cette fois. Il serait bien à désirer qu'on parvint à empêcher Abd-el-Kader de venir rallumer la guerre sur le territoire de l'Algérie. »

A. M. le rédacteur du Censeur.

Annonay, le 9 novembre 1846.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli une troisième liste de souscripteurs en faveur des victimes des inondations de la Loire; nous vous remercions de votre obligeance, et vous prions, Monsieur, d'agréer nos sentiments les plus distingués.

GIRAUD PÈRE FILS ET CHAUVIS.

MM. Roux-Canson, 20 f. — L'abbé Charmant, 10 f. — De Soras, 15 f. — Gaston Fournat, 15 f. — M^{me} veuve James de Canson, 10 f. — M^{me} Jaquet, 40 f. — Eugène Forel, 40 f. — Blachier frères, 10 f. — L'abbé Bravais, 5 f. — Charles Dufour, 5 f. — Astier, 25 f. — Ponsou, 10 f. — Riboulon fils et Martinau, 10 f. — N. Charbon, 5 f. — Blanc aîné, 5 f. — Ferdinand Bechetoille, 10 f. — Riboulon, 10 f. — L. X. Riboulon, 5 f. — Un anonyme, 5 f. — M^{me} Duchamp, 10 f. — Chapuis-Melin, 10 f. — M^{me} veuve Bechetoille aîné, 10 f. — Un anonyme, 2 f. 50 c. — Un anonyme, 10 f. — Destret, 15 f. — M^{me} veuve J. Fournat, 10 f. — Un anonyme, 5 f. — L'abbé Mubac, 10 f. — A. Alléon, D. M. P., 10 f. — M^{me} du couvent de Sainte-Marie, 40 f. — L'abbé Tourville, 15 f. — Vidon, 10 f. — Denis Travel, 5 f. — M^{me} veuve Prin-Marthoret, 5 f. — M^{me} de Rattier, 5 f. — Le capitaine Lombard, 10 f. — P. Fournat, 10 f. — De Barrin, 15 f. — Morand, 5 f. — L'abbé Darnaud, 5 f. — Mas Desgrand, 10 f. — L'abbé Bechetoille, 20 f. — Alloua, 10 f. — Gardel, docteur médecin, 5 f. — Eugène Chapuis, 50 f. — De M^{me} Alléon, 10 f. — Gouyet, 20 f. — Louis Ravel, 20 f. — C. Marret, 5 f. — Richard Deglesne, 5 f. — Hervé, 5 f. — Fraissenon, 10 f. — John de Canson, 25 f. — Un anonyme, 5 f.

Total, 752 f. 50 c.

Total des deux premières listes, 1,349 f. »

Total jusqu'à ce jour, 2,101 f. 50 c.

Souscription ouverte dans l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon.

(3^{me} liste.)

MM. Penet, 20 f. — E. B., 20 f. — Un anonyme, 30 f. — M. Auger, 3 f. — M^{me} Guy, 25 f. — Guillon, 5 f. — Perruquier, 5 f. — M^{me} veuve Guyon, 15 f. — Janmot père et fils, 10 f. — Nicolas, 25 f. — Un anonyme, 10 f. — Pierre-Fleury Lanquet, 50 f. — Mottin, conservateur des hypothèques, 25 f.

Total, 256 f.

EXPOSÉ

Le 29 octobre par M. le maire de Lyon au conseil municipal, en lui présentant les propositions de recettes et dépenses pour le budget de l'année 1847.

(Suite et fin.)

Sur le deuxième point, que chacun de vous comprend qu'une fois la construction des maisons de l'ancienne rue du Bessard commencée, il y avait possibilité de s'arrêter, à moins d'interrompre complètement la circulation dans ce quartier déjà si infect et si dangereux sous tant de rapports. La suspension des travaux entrepris eût compromis de la manière la plus grave la sûreté publique, causé un préjudice énorme aux immeubles voisins abandonnés par les locataires, et justifié les plaintes que les propriétaires n'auraient pas manqué d'élever contre l'administration municipale. Il y avait enfin, le conseil municipal tout entier l'a reconnu, nécessité de poursuivre l'exécution du plan arrêté; c'était le seul moyen d'éviter les inconvénients ci-dessus signalés, et de faire tourner au profit de la population les capitaux déjà affectés à cette importante amélioration.

Sur la demande d'emprunt ne rencontrant, je l'espère, aucune opposition de la part du conseil municipal; je ne pense pas non plus qu'elle éprouve des obstacles de la part du gouvernement. S'il en était autrement, nous pourrions à répondre d'avance aux objections qui pourraient être présentées, et d'abord, les dettes contractées l'ont été régulièrement, légalement pour cause d'utilité publique; il y a nécessité de payer et d'assurer les services en souffrance. Quels moyens restent à l'administration municipale pour s'acquitter? Il en est trois :

1^{er} L'emprunt immédiat de terrains communaux pour une somme équivalente à 2,200,000 f. ;

2^o L'intervention d'une ordonnance royale autorisant la ville à contracter un emprunt pour subvenir à des dépenses obligatoires; et

3^o L'emprunt au premier moyen, je n'ai pas besoin de dire au conseil municipal qu'il est impraticable. L'administration l'a tenté sans succès en 1845 et 1846; à diverses reprises, elle a mis en adjudication, en abaissant sensiblement la mise à prix, ainsi que je l'ai dit plus haut, les terrains du clos Marie-des-Chânes et de l'ancien Arsenal, évalués 1,425,000 f. Il y a, à peine, j'ai mis en vente, également sans résultat, les terrains de la Boucherie-des-Terreux, divisés en quatre lots et estimés

871,000 f. Les cautionnements exigés pour soumissionner au-dessus d'une mise à prix indiquée dans le cahier des charges avaient été déposés à la caisse commerciale. Je comptais donc sur une adjudication; j'avais tort. Au jour marqué, les personnes qui avaient déposé leur cautionnement et en justifiaient devant moi en séance publique se sont abstenues de soumissionner, et la vente par conséquent n'a pu avoir lieu. Un succès, d'ailleurs, Messieurs, aurait peu changé notre situation financière, car je n'avais pu et dû exiger des acquéreurs qu'un à-compte en 1847.

En présence de ces faits, comment serait-il possible à la ville de suppléer, par la vente de ses terrains, à l'insuffisance des ressources qui lui manquent? Comment, je le demande, trouver des acquéreurs au comptant ou dans un temps déterminé et limité à quelques mois? L'on ne pourrait parvenir à réaliser pour 2,200,000 f. de ventes qu'en faisant un sacrifice de 25 ou 50 0/0, et plus peut-être, sur la valeur des terrains communaux, qui alors, sans nul doute, seraient achetés par des spéculateurs. Une telle mesure serait déplorable, et je ne crains pas de le dire, l'administration qui l'accepterait assumerait sur elle une énorme responsabilité; ce serait évidemment sacrifier un capital certain, bien que futur, à des besoins du moment qui peuvent être satisfaits avec la plus grande facilité par les ressources du crédit ordinaire. Il y a plus, Messieurs, la ville ne souffrirait pas seule de l'exécution de la mesure dont je viens de parler. En vendant d'une manière en quelque sorte forcée, l'administration porterait un grand préjudice aux propriétés voisines des terrains communaux; toutes seraient soudainement frappées d'une fâcheuse dépréciation. On l'a dit ailleurs, et je le répète ici, Messieurs, les terrains communaux, je parle de ceux situés dans la presqu'île Perrache, à moins d'une circonstance heureuse, que doivent peut-être faire naître prochainement les tracés du chemin de fer de Paris à Avignon, ne peuvent être réellement vendus que successivement et au fur et à mesure que quelques industries particulières, quelques établissements nouveaux se porteront sur ce point. En ce qui concerne les terrains de Sainte-Marie-des-Chânes, ceux de l'Arsenal et de la Boucherie-des-Terreux, tout en restant persuadé que leur aliénation ne pourrait être faite à un prix raisonnable en 1847, j'ai la conviction que l'occasion d'en tirer un parti convenable ne se fera pas long-temps attendre.

En ce qui concerne le deuxième moyen, l'impôt extraordinaire, auquel le conseil d'état, en 1844, à propos d'un emprunt de 700,000 f., avait pensé que la ville pourrait peut-être recourir, je ne m'y arrêterai pas, Messieurs, d'abord, parce que le vote des centimes additionnels, quel qu'en fût le chiffre, en restant dans les limites de la loi, ne pourrait couvrir l'excédant de dépenses; ensuite, et surtout, parce qu'il serait injuste de faire peser sur la génération actuelle toutes les dépenses de travaux d'amélioration dont l'avenir profitera bien plus que le présent. L'emploi d'un tel moyen est, je crois, aussi éloigné de la pensée du conseil municipal que de la mienne, et je me garderais d'y avoir recours. Le moment pour l'adoption d'une telle mesure serait d'ailleurs mal choisi. Il faut réserver l'emploi des moyens de ce genre pour l'époque où il sera possible d'affaiblir l'impôt qui pèse plus particulièrement sur les grands centres de population; je veux parler de l'impôt mobilier, de celui des portes et fenêtres, et de celui des patentes. Or, cette époque est encore à venir.

Des trois moyens indiqués ci-dessus, les deux premiers étant nécessairement écartés, reste le troisième : l'emprunt. Seul il est praticable, mais, de plus, il est le seul fondé en raison et en équité; c'est le seul enfin qu'il soit permis à une ville telle que la nôtre d'employer, parce qu'il nous assure d'abord les ressources qui nous sont en ce moment nécessaires, et ensuite parce qu'il ménage les intérêts à venir, en ne nous plaçant pas dans la désastreuse position d'aliéner aujourd'hui à prix réduit des immeubles dont la valeur, loin de diminuer, ne peut que s'accroître dans une proportion supérieure à la somme d'intérêt que leur capital représente.

J'ai dit tout-à-l'heure que la somme de 2,200,000 f. que nous vous demandons l'autorisation d'emprunter équivalait, et au-delà, au chiffre de la dette qui serait amortie en 1846 et 1847; j'ajouterais ici que les remboursements en capital à opérer en trois années seulement, de 1848 à 1850, s'élèveront à 2,584,599 f., et que, pour obtenir ce résultat, il suffira, tout en assurant les services tant ordinaires qu'extraordinaires dans des limites rationnelles, d'appliquer à ces remboursements le produit des terrains de la Boucherie-des-Terreux, dont la vente, par leur position au centre de la ville, ne peut être évidemment ajournée qu'à peu de temps. Ainsi, à la fin de 1850, la dette commune sera réduite au-dessous du chiffre où elle était en 1840; vos autres immeubles communaux ou leurs produits vous resteront, et vous aurez, dans cette période décennale, réalisé des travaux d'amélioration de tous genres pour douze ou treize millions, sans avoir grevé nos concitoyens de centimes additionnels.

Il me reste à présenter quelques observations sur les formes à suivre pour contracter l'emprunt dont il s'agit.

Tout emprunt, messieurs, vous le savez, doit être autorisé par une loi ou par une ordonnance royale, suivant les cas prévus par l'article 41 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale. Cet article est ainsi conçu :

« Aucun emprunt ne pourra être autorisé que par une ordonnance royale rendue dans la forme des règlements d'administration publique, pour les communes ayant moins de cent mille francs de revenu, et par une loi, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur. »

« Néanmoins, en cas d'urgence, et dans l'intervalle des sessions, une ordonnance du roi, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, pourra autoriser les communes dont le revenu est de 100,000 f. et au-dessus à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du quart de leur revenu. »

Je pense, Messieurs, qu'il y aura lieu de s'adresser à la caisse des dépôts et consignations pour contracter l'emprunt dont il s'agit, en laissant, toutefois, au maire la faculté de recourir à l'adjudication publique, si cette dernière mesure était jugée plus favorable aux intérêts de la commune.

D'après les règles qui régissent la caisse des dépôts et consignations, la durée des prêts faits par cette caisse ne peut excéder douze années, et toute demande d'emprunt doit énoncer les époques du retrait des fonds et de leur remboursement. Le taux de l'intérêt est de 4 1/2 0/0 l'an.

Je propose, Messieurs, d'assigner au remboursement du nouvel emprunt cette durée. Quant aux époques de paiement et à la quotité des remboursements à opérer, il me semble, après examen fait du tableau général de la dette de la ville, que cette fixation pourrait être faite de la manière suivante, savoir :

En 1851.	200,000 f.
1852.	100,000
1853.	100,000
1854.	200,000
1855.	200,000
1856.	350,000
1857.	350,000
1858.	350,000
1859.	350,000
Total.	2,200,000

Dans la situation actuelle de la caisse municipale, il est de toute nécessité de se procurer des ressources pour la fin de l'année 1846; à cette époque, nous avons à faire à la caisse des dépôts et consignations un remboursement de la somme de 545,000 f. en capital et intérêts, qu'il serait impossible d'opérer sans une recette extraordinaire. En conséquence, je propose au conseil municipal d'user de la faculté accordée par le deuxième paragraphe de l'article 31 de la loi sus-relatée, et de demander, en votant l'emprunt de 2,200,000 f., qu'en attendant l'intervention de la loi, la ville, vu l'urgence, soit autorisée, par ordonnance royale, à emprunter à la caisse des dépôts et consignations une somme de 935,466 f., formant le quart des recettes ordinaires portées au budget de 1846, et qui s'élèvent à 5,741,867 f. 20 c. Le conseil pourrait, toutefois, sans aucun inconvénient, en recourant provisoirement à une ordonnance royale, ne demander qu'un chiffre rond de 900,000 f., qui seraient prêtés par la caisse des dépôts et consignations, savoir :

Au 31 décembre.	500,000 f.
Au 28 février 1847.	400,000

Somme égale. 900,000 f.

L'urgence exigée par la loi pour recourir à une ordonnance royale en l'absence des chambres législatives résulte de la manière la plus évidente des explications dans lesquelles je suis entré. Il s'agit de dépenses afféren-

tes au budget de 1846, dépenses dont j'ai fait l'énumération plus haut et qu'il serait de toute impossibilité d'ajourner. Nous touchons à la fin de l'année, et nous devons nous mettre en mesure, non seulement de rembourser au premier janvier prochain la portion exigible des emprunts, mais aussi d'assurer les divers services publics, spécialement celui des enfants trouvés, celui de l'hospice de l'Antiquaille et celui des bureaux de bienfaisance.

Je ne doute pas que M. le ministre de l'intérieur ne consente à sanctionner la délibération motivée que je vous propose de prendre, et de m'autoriser à contracter à la caisse des dépôts et consignations un premier emprunt de 900,000 f. à valoir sur celui de 2,200,000 f. qui nécessite l'intervention d'une loi.

Je terminerai en reproduisant ici les chiffres sommaires que présentent les deux budgets que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Budget supplémentaire de 1846.

Recettes propres au budget.	288,807 f. 48 c.
Produit de l'emprunt de 2,200,000 f.	4,396,890 47
Dépenses.	4,685,697 f. 65 c.

D'où il résulte un excédant de recettes de 463,470 45 lequel subviendra à l'excédant de dépenses du budget principal, excédant amené par le surcroît de dépenses des enfants trouvés et par la non-réalisation de plusieurs recettes inscrites à ce budget.

Budget de 1847.

Les recettes ordinaires et extraordinaires propres à ce budget s'élèvent à 3,879,525 f. 65 c.

La recette spéciale, formant le solde de l'emprunt de 2,200,000 fr. à contracter, est de 805,109 85

Total 4,684,635 f. 46 c.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvent à 4,680,100 27

D'où il résulte un léger excédant de 2,537 f. 19 c.

Pour compléter l'examen du budget de 1847, il me resterait à entrer dans quelques explications relativement aux articles de recettes et de dépenses, qui présentent, comparés à 1846, des différences, soit en plus, soit en moins. J'aurais pu également justifier ici d'une manière rapide les diverses natures de crédits qui figurent au chapitre des dépenses extraordinaires et les chiffres proposés; mais ce rapport est déjà bien long, et j'ai pensé qu'il était plus convenable de consigner ces explications dans le cahier des notes rédigé chaque année à l'appui du budget. Dans ce cahier se trouvent en effet rappelés, à la suite de chaque article, tous les détails et tous les chiffres qu'il peut être utile au conseil et à la commission spéciale de consulter pour délibérer avec connaissance de cause. Sous ce rapport, ce que je pourrais dire ici ne suppléerait qu'imparfaitement aux documents particuliers auxquels je renvoie.

Il me reste encore, Messieurs, à vous faire une dernière prière, c'est de ne pas perdre de vue que le temps nous presse, qu'il y a nécessité de vous occuper sans délai du budget supplémentaire de 1846 et du budget de 1847, afin que votre délibération, si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous faire, puisse être sanctionnée par l'autorité supérieure avant l'expiration de l'année.

Je demande d'ailleurs que ces deux budgets, qui se lient intimement, soient, comme d'habitude, renvoyés à l'examen d'une commission spéciale composée de membres pris en nombre égal dans les trois comités des finances, des intérêts publics et du contentieux.

Chronique.

M. le maire de Lyon donne avis que, conformément à l'article 5 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, le plan partiel de l'immeuble à acquérir par la ville du sieur Juveneton, pour l'exécution du plan d'alignement de l'Ouest, restera déposé pendant huit jours, à partir du 10 novembre présent mois, à la mairie, bureau de la voirie, afin que chacun puisse en prendre connaissance, ainsi que de l'ordonnance royale autorisant l'expropriation.

Voici quelle a été la mercuriale du prix des grains au marché de la Guillotière du samedi 7 novembre 1846 :

Blé froment, 42 f. 00 c. à 43 f. 00 c. les 100 kilogr.	
ou 30, 31	31 50 l'hectolitre.
Seigle, 23 50	24 »
Orge, 18 75	19 »
Avoine, 9 50	10 »
Sarrasin, 12 »	13 »

On se rappelle que des difficultés s'étaient élevées entre M^{lle} Déjazet et son tapissier, relativement au loyer de l'appartement meublé dont cette actrice devait avoir la jouissance pendant le cours de ses représentations à Lyon.

L'affaire ne s'est pas arrangée, et la discussion s'est publiquement produite hier à l'audience de la 2^e chambre du tribunal civil.

Le tribunal a renvoyé à vendredi pour entendre le défenseur de M^{lle} Déjazet et prononcer son jugement. Nous rendrons compte des débats.

La commission des chemins de fer réunie à Bourg a terminé lundi ses délibérations, après de sérieuses discussions, après avoir appelé dans son sein et entendu MM. les ingénieurs qui ont été chargés des études des divers tracés.

La commission s'est prononcée pour le tracé par Nantua dans l'exécution de la ligne de Lyon à Genève, sans exclure cependant la direction par la vallée de Saint-Rambert, si elle venait à recevoir l'approbation du conseil général des ponts et chaussées.

Quant au tracé par la vallée de l'Isère, il a été rejeté à l'unanimité.

La commission a adopté aussi la ligne de Lyon à Besançon par Bourg, Lons-le-Saunier et Dôle, comme étant d'un immense intérêt général. Cette ligne aurait une section commune avec celle de Genève depuis Lyon jusqu'à Pont-d'Ain.

La commission a également reconnu l'utilité d'un embranchement sur Mâcon pour desservir de nombreux intérêts.

Jeudi 12 novembre 1846, à huit heures précises du soir, dans la salle du Cercle Musical, pour satisfaire à la demande des personnes qui n'ont pas eu de places au concert du mardi 10, les sœurs Milanollo donneront un concert dans lequel elles feront entendre les morceaux suivants :

- 1^o Fantaisie-caprice de Vieuxtemps, exécutée par M^{lle} Térésa;
- 2^o Souvenir de Haydn, de Léonard, exécuté par M^{lle} Maria;
- 3^o Souvenir de Bellini, d'Artôt, exécuté par M^{lle} Térésa;
- 4^o Rondo russe, de Bériot, par M^{lle} Maria;
- 5^o Fantaisie sur Robert-le-Diable, d'Artôt, exécutée pour la première fois par M^{lle} Térésa;
- 6^o Duo concertant sur la Part du Diable, exécuté par M^{les} Térésa et Maria.

Prix des places : 5 francs. On peut se procurer des billets à l'avance chez le concierge du Cercle et à l'hôtel de l'Europe.

Samedi 14 novembre, 13^e concert au Grand-Théâtre.

Spectacles du 11 novembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Bénéfice de M^{me} Laumond. — Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. — 2^o Les Mousquetaires de la Reine, opéra-comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Dernière représentation de M^{lle} Déjazet. Gentil-Bernard, ou l'Art d'aimer, vaudeville. — La Lisette de Béranger, chansonnette.

La bourse a été très agitée, et une baisse assez forte a eu lieu sur les fonds. Le 3 avait été fait avant l'ouverture à 82 1/2 et 43 1/2, mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 82 55. Pendant assez long temps le 5 est resté à 82 40, et souvent même demandé; mais des ventes importantes faites par le parquet ont décidé le mouvement en baisse, qui s'est prolongé jusqu'à la fin de la bourse, et le 3 a fermé au parquet à 82 10. Dans la coulisse, il est resté offert à 82 17 1/2.

Les chemins de fer continuent à être très offerts. Le Nord a encore baissé de 7 f. 50 c., et l'on assure que cette baisse n'est pas le dernier mot de ceux qui la désirent et se sont mis en mesure d'en profiter.

Trois pour cent.....	82 45	Versailles (rive droite)...	230
Quatre pour cent.....	»	— (rive gauche).....	230
Quatre et demi pour cent.	»	Paris à Orléans.....	1203
Cinq pour cent.....	117 40	Paris à Rouen.....	885
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	»
Trois pour cent belge....	»	Avignon à Marseille.....	865
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	98	Strasbourg à Bâle.....	217 50
Cinq pour cent belge....	»	Orléans à Vierzon.....	533 75
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bordeaux.....	448 75
Régénérés Rothschild....	102	Amiens à Boulogne.....	448 75
Cinq pour cent romain....	100	Montreuil à Troyes.....	635
Trois pour cent espagnol..	38	Chemin du Nord.....	635
Banque de France.....	3470	Dieppe et Fécamp.....	353 75
Comptoir d'Escompte.....	1160	Paris à Strasbourg.....	478 75
Banque belge.....	920	Tours à Nantes.....	487 50
Caisse Lafitte.....	1215	Paris à Lyon.....	495
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	»
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	»
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	862 50	865	862 50	865 75
prime d. 10.	»	»	866 25	»	876 25	»
Paris à Orléans.	»	»	1208 75	1211 25	1210	1211 25
prime d. 10.	»	»	1221 25	1221 25	1221 25	1222 50
Paris à Rouen.	»	»	886 25	887 50	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	567 50	»	567 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	642 50	643 75	643 75	643 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	»	»	495 75	496 25	495 75	496 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Conservation des Dents. — La poudre à base alcaline du docteur O'MÉARA les blanchit parfaitement et neutralise l'action

des acides. — Dépôt à Lyon chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, et dans toutes les villes.

8 AU GRAND 8

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Le sieur COQUAIS,

Fabricant de plaqué première qualité, tel que réchauds de table, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, sucriers, bouts de table, soupières, théières, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier.

COUVERTS

Dorés et argentés à Paris par les procédés RUOLZ, garantis 60 grammes argent par douzaine.

Autres couverts d'un beau blanc et d'une solidité égale à l'argent, de 1 f. 25 c., 1 f. 75 c. et 2 f. 50 c.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Etude de M^e Vernay, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3, et rue Saint-Jean, 10.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE,

Sise à Lyon, petite rue Ferrandière, n. 29.

Adjudication au samedi 21 novembre 1846, à midi.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez de-chaussée et cinq étages avec mansardes audessus.

Elle est saisie au préjudice du sieur Antoine Oliva, toiseur-géomètre, demeurant ci-devant à Lyon, rue Saint-Marcel, 20, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Mise à prix : trente mille francs; ci 30,000 f.

Pour extrait : VERNAY, avoué. (2878)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon.

Adjudication au samedi 21 novembre 1846, dix heures du matin.

D'UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

RÉCEMMENT CONSTRUITE,

avec terrasse au-dessus, une cour et deux petits corps de bâtiments

Le tout est contigu et forme un seul tenement propre à un atelier de teinture pour les soies, et est situé à Lyon, quai de l'Observance.

Cette vente a lieu au préjudice de Pierre Hélaïne, ci-devant teinturier en soie à Lyon, et actuellement en faillite;

Et en présence de MM. Antoine Girard, négociant à Lyon, rue des Augustins, n. 8, et Henri Roland, arbitre de commerce, domicilié à Lyon, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 3, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite dudit Pierre Hélaïne.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de soixante-dix mille francs; ci..... 70,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rejaunier, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon pour voir le cahier des charges. (2421)

VENTE JUDICIAIRE.

Samedi prochain quatorze novembre mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robe, commode, secrétaires, chaises, fauteuils, pendule, garde-manger, outils de serrurier, et autres objets. (2909)

ETUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

AVIS. On désire vendre deux maisons situées à Lyon, près la côte Saint-Sébastien, l'une du prix de 55,000 fr., l'autre du prix de 70,000 fr. On échangerait ces deux maisons ou l'une des deux, soit contre des terrains à bâtir, soit contre une propriété rurale, et on donnerait au besoin un retour.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vuy, notaire à Lyon.

On demande des capitaux à placer par hypothèque sur des immeubles dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser audit M^e Vuy. (3618)

A VENDRE pour cause de décès. — Fonds de cordonnier, achalandé depuis onze ans, et boutique à louer. Dans ce fonds est une vente de sabots et de chaussures.

S'adresser rue Moncey, n. 14, à la Guillotière. (2908)

A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café et maison à louer, situé dans un bon quartier. On ne vendra pas la clientèle, mais seulement le matériel.

S'adresser à M. Modas, galerie de l'Argue, escalier A. (2906)

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Bussil, A PARIS

Toilette hygiénique de la peau.

BARÉGIENNE

Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons. La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches coupées et efflorescences, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon; Ventes frères, Bordeaux; Thunin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulouse.

LIBRAIRIE GENERALE DE GUILBERT ET DORIER,

Rue Puits-Gaillot, 3, à Lyon, et rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, à Paris.

Médecine, Jurisprudence, Agriculture, Sciences et Arts, Illustrations, Piété, etc., et enfin tout ce qui constitue une librairie générale.

Acquéreurs du fonds de la librairie MIDAN, qui était rue Lafont, 4, MM. GUILBERT ET DORIER fournissent toutes les suites de souscriptions qui étaient prises dans ladite librairie.

MM. les souscripteurs sont priés de les faire retirer.

Abonnement à la lecture des livres (12,000 volumes) au mois et au volume.

On reçoit toutes les nouveautés dès leur mise en vente à Paris. (1594)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnet, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A VENDRE

Plusieurs appareils, sans corps de pompe, pour la fabrication des eaux et limonades gazeuses à des prix très modérés. Un seul homme peut fabriquer 1,200 bouteilles par jour.

S'adresser à M. Billot, pharmacien fabricant d'eaux minérales, place Saint-Vincent, 3. (4389)

AVIS Le sieur MÉLOT, TRAITEUR, place Louis XVI, n. 6, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir le public que son établissement restera ouvert toutes les nuits de bal au Colisée, à partir du 14 novembre courant. (2902)

VOITURE EN POSTE, DE NUIT.

POUR SAINT-ETIENNE

partant à dix heures du soir.

Bureaux à Lyon, chez M. Morand, traiteur, port du Temple, 44. (1596)

Ateliers de la rue de Jarente, n. 16, à Lyon.

PONT ET C^e.

Grand assortiment de fourneaux de cuisine portatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, escaliers en fer et fonte. Le tout garanti. (1553)

100 FRANCS de récompense à celui qui rapportera une

Montre Lépine à répétition, qui a été perdue en sortant de la Rotonde, le 2 novembre.

S'adresser à M. Drillon, au café du Midi, aux Charpennes. (4408)

Magasin des 25,000 Robes

Quai Saint-Antoine, 14.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tisus, napolitaines, stoffs, satin laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 18,000 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus. (1572)

Les marchands obtiendront un escompte.

LIQUEURS.

La personne qui s'était fait annoncer pour faire des élèves pour la distillation, et qui remet en même temps de très bonnes recettes, prévient les personnes qui désirent apprendre, ainsi que celles qui se sont déjà présentées, qu'elle n'a loué que jusqu'à la Noël. Il faut donc se décider de suite. On pourra donner l'adresse des personnes qui ont appris et qui ont été très satisfaites. La personne qui enseigne demeure rue Perrache, n. 9. (1597)

ON DEMANDE

des jeunes gens pour être employés dans une administration.

S'adresser, de neuf à deux heures, chez M. Le-marchand et C^e, place de la Préfecture, 9, à l'entresol, à Lyon. (4353)

AVIS. Un ouvrier sellier demande de l'ouvrage. Il répare les harnais et les voitures.

S'adresser chez M^{me} veuve Philipps, rue Port-Charlet, n. 1, à Lyon. (2907)

INVENTION ET PERFECTIONNEMENT

(Sans garantie du gouvernement.)

M. FLEURY, architecte, cours de Broches, 8, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et constructeurs que, par une nouvelle construction de fosses d'aisances, il est parvenu à détruire pour toujours les infiltrations des matières fécales dans le sol des caves, l'odeur pestilentielle qui sort des tuyaux de descente, les terribles effets de l'asphyxie, auxquels sont trop souvent exposés les gadouards, et que, sans l'aide des moyens chimiques désinfecteurs qui dénaturent la matière comme engrais, l'enlèvement de la vidange s'opère avec la plus grande inodoriété.

L'auteur de cette découverte, dont le but a été l'assainissement total de la propriété et la conservation plus parfaite de la matière à engrais par un procédé aussi simple que solide, se charge de la conversion des anciennes fosses en nouvelles, quelles que soient leurs positions et dimensions, et de l'établissement du système dans les maisons en construction.

Cette nouvelle organisation de fosses, qui exclut le ciment, le béton et les recueillis, est faite avec des matériaux capables de présenter une garantie de durée égale au moins à celle de la maison (sans aucunes réparations)

La supériorité de ce système sur tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour est parfaitement établie par les rapports de sept commissions nommées par l'autorité locale et plusieurs sociétés savantes de la ville de Lyon. (4375)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BNNDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (4350)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Ferme des Droits revenant aux Pauvres sur le produit des Bals, Spectacles, etc.

Nous maire de la ville de la Guillotière,

Donnons avis :

Que le 5 décembre prochain, à midi, M^e Bourgeois, notaire, procédera publiquement, en présence de MM. les membres du bureau de bienfaisance que nous présiderons, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la ferme, pendant l'année 1847 seulement, des droits revenant aux pauvres, d'après la loi, sur le produit des bals, spectacles de curiosité, concerts, courses, fêtes, etc., qui pourront avoir lieu, moyennant rétribution, dans toute l'étendue du territoire de la Guillotière, excepté dans les établissements connus sous la dénomination de Colisée et Rotonde.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication sera tranchée est déposé au secrétariat de la mairie de cette ville, où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

Fait à la mairie, le 5 novembre 1846.

Le maire de la ville de la Guillotière, (1600) MILLIAT, adjoint.

ECOLE DE THÉORIE-PRACTIQUE pour la fabrication des étoffes de soie, dirigée par J.-V. JANTET, petite rue des Feuillants, 4, à Lyon. — Cet établissement se recommande toujours par les plus grands soins apportés à l'instruction des élèves. (1549)

ENTREPRISE DE VIDANGE INODORE, au moyen d'un système breveté

sans garantie du gouvernement.

L'expérience a démontré la supériorité de ce système, auquel plusieurs perfectionnements viennent encore d'être ajoutés. En conséquence, l'entrepreneur a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires, régisseurs et locataires principaux qu'il se charge d'opérer l'extraction des matières contenues dans les fosses d'aisance, conformément à l'arrêté municipal de 1845.

S'adresser, pour traiter de la vente et de l'achat desdites matières, soit au comptant, soit à terme, grande rue des Capucins, n. 7, au rez-de-chaussée, et cours Trocadéro, n. 2, au 2^e, de neuf à quatre heures, tous les jours. (1565)

PROCÉDÉS RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 21. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.